



ARRETE MUNICIPAL N°U-17-56

Lancement de l'enquête publique relative révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n° U-17-44 en date du 18 juillet 2017, Monsieur le Maire de Praz sur Arly a annoncé l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2009 du jeudi 24 août 2017 au lundi 25 septembre 2017.

L'arrêté municipal n° U-17-56 en date du 10 août 2017 ANNULE ET REMPLACE ce précédent arrêté et déplace l'enquête publique aux dates suivantes :

du Mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 en Mairie de Praz sur Arly ,
36 route de Megève Praz sur arly (74120).

Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Madame la Commissaire Enquêteur Hélène BOURCET nommée par le Tribunal Administratif par décision n°E17000275 /38 en date du 03 juillet 2017, tiendra les permanences aux dates suivantes de 14h00 à 17h00 :

- **Mardi 29 août 2017**
- **Lundi 11 septembre 2017**
- **Lundi 18 septembre 2017**
- **Vendredi 29 septembre 2017**

En Mairie située 36 route de Megève 74120 Praz sur Arly pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h/12h et 13h30/17h
- Samedi : 9h-12h
- En version papier
- Ou en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation.

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie : <http://mairie-prazsurarly.fr/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Madame la commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Praz-sur-Arly – Madame la commissaire enquêteur – 36 Route de Megève – 74120 Praz-sur-Arly.
ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

urbanisme@mairie-prazsurarly.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : <http://mairie-prazsurarly.fr/>

Les observations du public seront également consultables sur le site internet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et L'Eco Savoie Mont Blanc.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département de Haute-Savoie et par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif

Fait pour avis à Praz Sur Arly
Le Maire,
Yann JACCAZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou d'un recours pour excès de pouvoir (recours en annulation) devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa notification.